

Equity Markets

16 mai 2017

TERMES ET CONDITIONS INDICATIFS Phoenix Worst Of 3 Valeurs Bancaires Françaises

Type d'instrument :	Titre de créance complexe de Droit Français à capital non garanti en cours de vie et à l'échéance, ci-après « les Titres »													
Emetteur :	Natixis Structured Issuance SA Société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg													
Notation de l'Emetteur :	Aucune notation n'a été attribuée à l'Emetteur mais son Garant fait l'objet d'une notation (voir ci-dessous).													
Agent de Calcul :	NATIXIS Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France													
Garant :	NATIXIS 30, avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, France													
Notation du garant :	Standard & Poor's: A / Moody's: A2 / Fitch: A													
Agent Payeur :	BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002, Paris													
Dealer :	Natixis S.A.													
ISIN code:	FR0013257821													
Common code	TBD													
Devise :	EUR													
Sous-Jacent :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>Code Bloomberg</th><th>Code ISIN</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BNP PARIBAS</td><td>BNP FP</td><td>FR0000131104</td></tr> <tr> <td>CREDIT AGRICOLE</td><td>ACA FP</td><td>FR0000045072</td></tr> <tr> <td>NATIXIS</td><td>KN FP</td><td>FR0000120685</td></tr> </tbody> </table>		Action	Code Bloomberg	Code ISIN	BNP PARIBAS	BNP FP	FR0000131104	CREDIT AGRICOLE	ACA FP	FR0000045072	NATIXIS	KN FP	FR0000120685
Action	Code Bloomberg	Code ISIN												
BNP PARIBAS	BNP FP	FR0000131104												
CREDIT AGRICOLE	ACA FP	FR0000045072												
NATIXIS	KN FP	FR0000120685												
Marché :	Voir Modalité 17 du Prospectus de Base.													
Marché Lié :	Voir Modalité 17 du Prospectus de Base.													
Montant Nominal Total :	EUR 500,000													
Valeur Nominale :	EUR 1 000													
Prix d'Emission :	100%													
Date de Conclusion :	16 mai 2017													
Date de Détermination Initiale :	16 mai 2017													
Date d'Emission :	5 juin 2017													
Date d'Evaluation :	16 mai 2022													

Date d'Echéance :	30 mai 2022																																																																														
Coupon («CouponPhoenix (t)») : (payoff : Phoenix)	Si à une des Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé (t) considérée ou à la Date d'Evaluation, le cours de l'Action la Moins Performante à l'Heure d'Evaluation tel que déterminé par l'Agent de Calcul à cette date est égal ou supérieur à la Barrière de Phoenix, alors chaque Titre de créance distribuera à la Date de Paiement de Coupon qui suit immédiatement la Date d'Observation (t) ou la Date d'Evaluation, un coupon payé en EUR égal à : Valeur Nominale x 2,70%																																																																														
Date de Paiement de Coupon :	Désigne chaque Date de Remboursement Automatique Anticipé (t) et la Date d'Echéance.																																																																														
Remboursement Automatique Anticipé : (Payoff : Phoenix)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>t</th><th>Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé (t)</th><th>Date de Remboursement Automatique Anticipé (t)</th><th>Taux de Remboursement Automatique Anticipé (t)</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>16 août 2017</td><td>30 août 2017</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>2</td><td>16 novembre 2017</td><td>30 novembre 2017</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>3</td><td>16 février 2018</td><td>2 mars 2018</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>4</td><td>16 mai 2018</td><td>30 mai 2018</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>5</td><td>16 août 2018</td><td>30 août 2018</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>6</td><td>16 novembre 2018</td><td>30 novembre 2018</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>7</td><td>18 février 2019</td><td>4 mars 2019</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>8</td><td>16 mai 2019</td><td>30 mai 2019</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>9</td><td>16 août 2019</td><td>30 août 2019</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>10</td><td>18 novembre 2019</td><td>2 décembre 2019</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>11</td><td>17 février 2020</td><td>2 mars 2020</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>12</td><td>18 mai 2020</td><td>1 juin 2020</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>13</td><td>17 août 2020</td><td>31 août 2020</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>14</td><td>16 novembre 2020</td><td>30 novembre 2020</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>15</td><td>16 février 2021</td><td>2 mars 2021</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>16</td><td>17 mai 2021</td><td>31 mai 2021</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>17</td><td>16 août 2021</td><td>30 août 2021</td><td>100,00%</td></tr> <tr><td>18</td><td>16 novembre 2021</td><td>30 novembre 2021</td><td>100,00%</td></tr> </tbody> </table>			t	Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé (t)	Date de Remboursement Automatique Anticipé (t)	Taux de Remboursement Automatique Anticipé (t)	1	16 août 2017	30 août 2017	N/A	2	16 novembre 2017	30 novembre 2017	100,00%	3	16 février 2018	2 mars 2018	100,00%	4	16 mai 2018	30 mai 2018	100,00%	5	16 août 2018	30 août 2018	100,00%	6	16 novembre 2018	30 novembre 2018	100,00%	7	18 février 2019	4 mars 2019	100,00%	8	16 mai 2019	30 mai 2019	100,00%	9	16 août 2019	30 août 2019	100,00%	10	18 novembre 2019	2 décembre 2019	100,00%	11	17 février 2020	2 mars 2020	100,00%	12	18 mai 2020	1 juin 2020	100,00%	13	17 août 2020	31 août 2020	100,00%	14	16 novembre 2020	30 novembre 2020	100,00%	15	16 février 2021	2 mars 2021	100,00%	16	17 mai 2021	31 mai 2021	100,00%	17	16 août 2021	30 août 2021	100,00%	18	16 novembre 2021	30 novembre 2021	100,00%
t	Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé (t)	Date de Remboursement Automatique Anticipé (t)	Taux de Remboursement Automatique Anticipé (t)																																																																												
1	16 août 2017	30 août 2017	N/A																																																																												
2	16 novembre 2017	30 novembre 2017	100,00%																																																																												
3	16 février 2018	2 mars 2018	100,00%																																																																												
4	16 mai 2018	30 mai 2018	100,00%																																																																												
5	16 août 2018	30 août 2018	100,00%																																																																												
6	16 novembre 2018	30 novembre 2018	100,00%																																																																												
7	18 février 2019	4 mars 2019	100,00%																																																																												
8	16 mai 2019	30 mai 2019	100,00%																																																																												
9	16 août 2019	30 août 2019	100,00%																																																																												
10	18 novembre 2019	2 décembre 2019	100,00%																																																																												
11	17 février 2020	2 mars 2020	100,00%																																																																												
12	18 mai 2020	1 juin 2020	100,00%																																																																												
13	17 août 2020	31 août 2020	100,00%																																																																												
14	16 novembre 2020	30 novembre 2020	100,00%																																																																												
15	16 février 2021	2 mars 2021	100,00%																																																																												
16	17 mai 2021	31 mai 2021	100,00%																																																																												
17	16 août 2021	30 août 2021	100,00%																																																																												
18	16 novembre 2021	30 novembre 2021	100,00%																																																																												

	19	16 février 2022	2 mars 2022	100,00%								
	Si à la Date d’Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé (t) le cours de l’Action la Moins Performante sur le Marché à l’Heure d’Evaluation tel que déterminé par l’Agent de Calcul à cette date, est supérieur ou égal au Prix de Remboursement Automatique Anticipé, alors l'intégralité des Titres de créance, et non seulement une partie d’entre elles, sera automatiquement remboursée à la Date de Remboursement Automatique Anticipé (t) correspondante et le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Titre de créance payable à cette date sera un montant en Devise égal au produit (a) de la Valeur Nominale et (b) du Taux de Remboursement Automatique Anticipé (t).											
Prix de Remboursement Automatique Anticipé : (« R(t) »)	100,00% du Prix Initial : <table><tr><th>Action</th><th>Prix de Remboursement Automatique Anticipé</th></tr><tr><td>BNP PARIBAS</td><td>EUR 67,21</td></tr><tr><td>CREDIT AGRICOLE</td><td>EUR 14,36</td></tr><tr><td>NATIXIS</td><td>EUR 6,552</td></tr></table>				Action	Prix de Remboursement Automatique Anticipé	BNP PARIBAS	EUR 67,21	CREDIT AGRICOLE	EUR 14,36	NATIXIS	EUR 6,552
Action	Prix de Remboursement Automatique Anticipé											
BNP PARIBAS	EUR 67,21											
CREDIT AGRICOLE	EUR 14,36											
NATIXIS	EUR 6,552											
Montant de Remboursement Final : (Payoff : Phoenix)	Le Montant de Remboursement Final par Titre de créance payable à la Date d’Echéance sera un montant en EUR calculé par l’Agent de Calcul selon la formule suivante : Cas 1 : Si le Niveau Final de l’Action la Moins Performante est supérieur ou égal à 60% de son Prix Initial alors : Valeur Nominale x 100% Cas 2 : Si le Niveau Final de l’Action la Moins Performante est inférieur à 60% de son Prix Initial: Valeur Nominale x (100,00% - P) Avec : P = 100,00% x Max (100,00% - PerformanceFinale; 0) Performance Finale : désigne la Performance de l’Action la Moins Performante.											
Prix Initial : (« Prix de Référence »)	Désigne le cours de Clôture de chaque Action sur le Marché tel que déterminé par l’Agent de Calcul à l’Heure d’Evaluation et à la Date de Détermination Initiale.											

	<table> <tr> <th>Action</th><th>Prix Initial</th></tr> <tr> <td>BNP PARIBAS</td><td>EUR 67,21</td></tr> <tr> <td>CREDIT AGRICOLE</td><td>EUR 14,36</td></tr> <tr> <td>NATIXIS</td><td>EUR 6,552</td></tr> </table>	Action	Prix Initial	BNP PARIBAS	EUR 67,21	CREDIT AGRICOLE	EUR 14,36	NATIXIS	EUR 6,552
Action	Prix Initial								
BNP PARIBAS	EUR 67,21								
CREDIT AGRICOLE	EUR 14,36								
NATIXIS	EUR 6,552								
Barrière : (« B »)	60,00% du Prix Initial : <table> <tr> <th>Action</th><th>Barrière</th></tr> <tr> <td>BNP PARIBAS</td><td>EUR 40,326</td></tr> <tr> <td>CREDIT AGRICOLE</td><td>EUR 8,616</td></tr> <tr> <td>NATIXIS</td><td>EUR 3,9312</td></tr> </table>	Action	Barrière	BNP PARIBAS	EUR 40,326	CREDIT AGRICOLE	EUR 8,616	NATIXIS	EUR 3,9312
Action	Barrière								
BNP PARIBAS	EUR 40,326								
CREDIT AGRICOLE	EUR 8,616								
NATIXIS	EUR 3,9312								
Barrière de Phoenix : (« H(t) »)	60,00% du Prix Initial : <table> <tr> <th>Action</th><th>Barrière de Phoenix</th></tr> <tr> <td>BNP PARIBAS</td><td>EUR 40,326</td></tr> <tr> <td>CREDIT AGRICOLE</td><td>EUR 8,616</td></tr> <tr> <td>NATIXIS</td><td>EUR 3,9312</td></tr> </table>	Action	Barrière de Phoenix	BNP PARIBAS	EUR 40,326	CREDIT AGRICOLE	EUR 8,616	NATIXIS	EUR 3,9312
Action	Barrière de Phoenix								
BNP PARIBAS	EUR 40,326								
CREDIT AGRICOLE	EUR 8,616								
NATIXIS	EUR 3,9312								
Prix de Clôture : (« Prix (i,t) »)	Désigne le cours de chaque Action tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation.								
Action la Moins Performante :	Désigne l'Action présentant la Plus Faible Performance d'Action telle que déterminée par l'Agent de Calcul. Voir Modalité 17 du Prospectus de Base.								
Plus Faible Performance d'Action	Désigne la Performance de l'Action numériquement la plus basse.								
Performance de l'Action :	Au titre de toute Action et de tout Jour de Bourse considéré, le taux déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante : $\frac{\text{Prix Actuel (i)}}{\text{Prix Initial (i)}}$								

	Où : Prix Actuel (i) désigne le cours sur le Marché de l'Action indexée « i », $i = 1 \text{ à } 3$, tel que déterminé par l'Agent de Calcul au Jour de Bourse concerné à l'Heure d'Evaluation. Prix Initial (i) désigne le Prix Initial de l'Action indexée « i », $i = 1 \text{ à } 3$.
Jour de Bourse :	Désigne tout Jour de Bourse Prévu où le Marché, et, le cas échéant, le Marché Lié sont ouverts aux négociations pendant leurs séances de négociation normales respectives, nonobstant le fait que ce Marché ou, le cas échéant, ce Marché Lié ferme avant son Heure de Clôture Prévue. Voir Modalités 17 du Prospectus de Base.
Jour de Bourse Prévu :	Désigne tout jour où il est prévu que le Marché concerné et le Marché Lié, le cas échéant, soient ouverts aux négociations pendant leurs séances de négociation normales respectives. Voir Modalités 17 du Prospectus de Base.
Heure de Clôture Prévue :	Désigne l'heure de clôture prévue en semaine sur le Marché ou, le cas échéant, le Marché Lié, sans tenir compte des négociations ayant lieu après l'heure de clôture ou en dehors des horaires de négociations habituelles.
Droit applicable :	Droit Français
Cotation :	Luxembourg Stock Exchange
Règlement-livraison :	Euroclear France
Formes Juridique :	Titre de créance au porteur
Information sur le prix :	Bloomberg Reuters Six Telekurs
Périodicité de valorisation :	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant.
Marché secondaire :	NATIXIS fournira un marché secondaire chaque Jour de Bourse des Actions concernées. NATIXIS s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les Titres de créance dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : Le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1,00% au cours de vente.
Convention de Jour Ouvré :	Jour suivant
Jour Ouvré :	TARGET

Typologie de commercialisation :	La contrepartie achète les Titres de créance : ☐ Pour son compte propre. ☒ Pour les commercialiser auquel cas les stipulations de la Convention Cadre de Distribution conclue entre Natixis et la contrepartie (le cas échéant) s'appliqueront à la distribution des Titres de créance. ☐ Pour les utiliser comme valeurs de référence dans les contrats d'assurance vie libellés en unité de compte auquel cas les stipulations de la convention cadre d'utilisation de produits comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie en unités de compte conclue entre Natixis et la contrepartie (le cas échéant) s'appliqueront		
Adéquation :	Investir dans le présent produit ou conclure la transaction décrite ici (le cas échéant) peut induire un degré de risque important. Ce "term sheet" ne prétend pas identifier l'ensemble de ces risques (qu'ils soient directs ou indirects) ni identifier tout autre facteur que vous pourriez considérer important et qui pourrait être associé au produit ou à la transaction. Avant d'investir dans ce produit ou de conclure toute transaction, les investisseurs potentiels ou la contrepartie à la transaction (le cas échéant) devraient mener indépendamment leur propre revue et consulter (quand ils l'estiment approprié) leurs propres conseillers financiers externes afin d'évaluer (1) les risques spécifiques associés au produit ou à la transaction ; (2) les implications juridiques, comptables, fiscales, réglementaires ; (3) l'adéquation et le caractère approprié du produit ou de la transaction vis-à-vis de leurs objectifs d'investissement, situation financière ou toute autre contrainte. En général, Natixis considère qu'elle ne fournit pas de conseil en investissement. Dans le cas où elle en fournirait, Natixis a informé son client sur les aspects risque/rendement/liquidité du produit, recueille ses objectifs d'investissement conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cas du présent produit, Natixis considère qu'il correspond aux caractéristiques suivantes : <table border="1" data-bbox="389 1344 1436 1805"> <tr> <td data-bbox="389 1344 912 1805"> ☐ Long terme (<i>>5 ans de maturité maximum</i>) ☐ Court ou Moyen terme (<i>≤5ans de maturité maximum</i>) ☐ Investissement / Couverture ☐ Spéculation / Arbitrage ☐ Liquidité élevée ☐ Liquidité faible ou moyenne </td><td data-bbox="912 1344 1436 1805"> ☐ Risques faibles (<i>par exemple, remboursement du nominal par l'émetteur à l'échéance ou perte maximum limitée à la prime payée</i>) ☒ Risques moyens ou élevés (<i>par exemple, pas de remboursement garanti à l'échéance ou perte potentielle pouvant dépasser la prime payée</i>) </td></tr> </table>	☐ Long terme (<i>>5 ans de maturité maximum</i>) ☐ Court ou Moyen terme (<i>≤5ans de maturité maximum</i>) ☐ Investissement / Couverture ☐ Spéculation / Arbitrage ☐ Liquidité élevée ☐ Liquidité faible ou moyenne	☐ Risques faibles (<i>par exemple, remboursement du nominal par l'émetteur à l'échéance ou perte maximum limitée à la prime payée</i>) ☒ Risques moyens ou élevés (<i>par exemple, pas de remboursement garanti à l'échéance ou perte potentielle pouvant dépasser la prime payée</i>)
☐ Long terme (<i>>5 ans de maturité maximum</i>) ☐ Court ou Moyen terme (<i>≤5ans de maturité maximum</i>) ☐ Investissement / Couverture ☐ Spéculation / Arbitrage ☐ Liquidité élevée ☐ Liquidité faible ou moyenne	☐ Risques faibles (<i>par exemple, remboursement du nominal par l'émetteur à l'échéance ou perte maximum limitée à la prime payée</i>) ☒ Risques moyens ou élevés (<i>par exemple, pas de remboursement garanti à l'échéance ou perte potentielle pouvant dépasser la prime payée</i>)		
Information concernant le paiement de commissions et	L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application		

autres rémunérations :	de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE. Une commission pourra être versée par Natixis à des intermédiaires financiers. Celle-ci pourra être versée sous forme de commission up-front et/ou de commission sur la durée. Le détail est disponible sur simple demande auprès de votre contact commercial.
Double valorisation :	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société » sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours)). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe NATIXIS.
Dispositions AMF : Commissions et frais	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,89% du nominal des Titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres.
Restrictions de vente :	<u>Placement privé - pas d'offre au public</u> Ce produit n'a pas été agréé par AMF ou autre autorité de tutelle. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux restrictions de vente applicables telles que détaillées dans le Prospectus de Base de l'Emetteur. Aucune distribution des Titres de créance n'est possible aux Etats-Unis d'Amérique ou auprès d'investisseurs américains.
Avertissement :	Ce « Term sheet » indicatif est destiné uniquement à une clientèle professionnelle, des contreparties éligibles ou des investisseurs qualifiés. Les termes généraux de cette émission sont indicatifs. Les termes généraux de cette émission feront l'objet d'une term sheet définitive. Celle-ci sera disponible le jour de l'émission. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Natixis à mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Nous vous invitons à lire l'avertissement qui se trouve à la fin du document. Il est une documentation transmise à des fins de discussion et à caractère purement informatif. Il est strictement confidentiel et les informations qu'il contient sont la propriété de Natixis. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de Natixis. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer. Ni Natixis, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne accepte d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction.

Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier.

Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller, afin de se forger sa propre opinion sur les risques inhérents à chaque investissement indépendamment de Natixis et sur leur adéquation avec sa situation patrimoniale et personnelle. En tout état de cause, il vous appartient de recueillir les avis internes et externes que vous estimez nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour vérifier notamment l'adéquation de la transaction qui vous est présentée avec vos objectifs et vos contraintes et pour procéder à une évaluation indépendante de la transaction afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable et ne préjugent donc pas des performances futures. Plus généralement, Natixis, ses filiales, ses actionnaires de référence ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations.

Natixis est supervisé par l'European Central bank (ECB).

Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée.

Natixis est agréée par l'ACPR et réglementée par les « Financial Conduct Authority » et « Prudential Regulation Authority » pour ses activités au Royaume Uni. Les détails concernant la régulation qu'exercent la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority peuvent être obtenus sur simple demande à la Succursale de Londres.

Ce document ne peut être distribué à aucune personne aux Etats-Unis ou à toute personne américaine, ni à aucune personne au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon.

Les paiements au titre de l'Instrument peuvent être soumis à une retenue à la source en vertu de la Section 871(m) du « US Internal Revenue Code » de 1986

Natixis ou son agent (le cas échéant) peut être tenu de retenir un pourcentage de tout montant payable au titre de l'Instrument si un tel montant est considéré comme un « paiement équivalent à des dividendes » (dividend equivalent) (en général certains montants considérés comme attribuables à des paiements de dividendes relatifs à un titre financier américain sous-jacent) en vertu de la Section 871(m) du « US Internal Revenue Code » de 1986. Le cas échéant, l'obligation de paiement de Natixis sera réduite par le montant de cette retenue à la source et, ni Natixis ni son agent (le cas échéant) ne sera tenu de verser de montants additionnels au titre du montant ainsi retenu. Les investisseurs potentiels et plus particulièrement les investisseurs qui ne sont pas des contribuables américains devraient consulter leur conseiller fiscal sur la portée de cette réglementation et de son impact potentiel sur les paiements au titre de l'Instrument